

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 660-2021 du 12 mai 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 21 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

**PAR CONSÉQUENT** la présente séance a lieu par téléconférence.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 mai 2021 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire  
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1  
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2  
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4  
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2021
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
  - 6.1 Avis de motion – Règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement 2019-676 sur la gestion contractuelle
  - 6.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement 2019-676 sur la gestion contractuelle
  - 6.3 Embauche de personnel temporaire
  - 6.4 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*

- 6.5 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
- 6.6 Cour municipale – Signature de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel
- 6.7 Autorisation de signature – Entente relative au processus de vente pour non-paiement de taxes
- 6.8 Renonciation au secret professionnel – Transmission d'un avis juridique
- 7 Urbanisme
  - 7.1 P.I.I.A. – Lot 5 508 554, 2, avenue des Mésanges – Construction d'un bâtiment principal
  - 7.2 Adoption – Règlement numéro 2021-697 abrogeant le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels
- 8 Travaux publics
  - 8.1 Adoption – Règlement numéro 2021-700 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que les places des Grives, des Pinsons et des Piverts, pour une dépense totalisant 1 058 800 \$, en utilisant une partie de la subvention à recevoir du Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le surplus accumulé non affecté pour en acquitter le coût
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
  - 9.1 Adoption – Rapport sur les espaces verts et les parcs
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

**2021-05-072 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-073 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 23 avril 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-074 3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 23 avril 2021 au montant de 334 328,26 \$ dont :

- 318 062,90 \$ sont des comptes payés;
- 16 265,36 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

Avis de motion

6.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-701 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-676 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné par Monsieur Stefan Tremblay à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement 2019-676 sur la gestion contractuelle.

2021-05-075

6.2

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-701  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-676 SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle a été adopté par le Conseil le 17 mai 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**CONSIDÉRANT** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant que l'objectif de son adoption est d'ajouter des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le projet de règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement 2019-676 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-076

6.3

**EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville se doit d'embaucher du personnel temporaire en raison d'un surcroit de travail au Service des travaux publics, pour le remplacement des vacances et afin de pourvoir des emplois d'été;

#### **POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

#### **EMBAUCHE :**

- Madame Carol-Anne Paquin en tant que salariée étudiante à temps partiel à titre d'agent de sécurité au Service de protection, pour la saison estivale 2021;
- Madame Marianne Richard en tant que salariée étudiante à temps partiel à titre de patrouilleuse nautique, pour la saison estivale 2021;
- Monsieur Sylvain Duchesne en tant que salarié temporaire à temps partiel à titre de patrouilleur nautique, pour la saison estivale 2021;
- Monsieur Alexandre Florant en tant que salarié étudiant à temps partiel à titre d'agent de sécurité au Service de protection et à la patrouille nautique, pour la saison estivale 2021;
- Monsieur David Grenier en tant que salarié temporaire à temps plein à titre de chauffeur-opérateur, échelon 2;
- Monsieur Timothé Jeanveau en tant que salarié étudiant à temps partiel à titre de patrouilleur nautique, pour la saison estivale 2021;
- Monsieur Jean-Sébastien Lavoie en tant que salarié étudiant à temps partiel à titre de patrouilleur nautique ainsi qu'au poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme, pour la saison estivale 2021;
- Monsieur Vinh Quang Parent en tant que salarié étudiant à temps partiel à titre de patrouilleur nautique et au Service des travaux publics, pour la saison estivale 2021;

**NOMME** Monsieur Jean-Sébastien Lavoie inspecteur adjoint en bâtiment afin qu'il puisse procéder à des inspections et effectuer toute activité complémentaire reliée à ce poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-077

6.4

#### **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÉGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer des personnes pour appliquer les règlements municipaux suivants, ainsi que tout amendement :

- règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

**CONSIDÉRANT** que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

**NOMME** Madame Marianne Richard et Messieurs Sylvain Duchesne, Alexandre Florant, Timothé Jeanveau, Jean-Sébastien Lavoie et Vinh Quang Parent inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;
- le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- le règlement sur les petits bâtiments;
- le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- le règlement sur les abordages;
- le règlement sur les bouées privées;

**AUTORISE** ces mêmes personnes à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- le règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- le règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-078

6.5

**NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**NOMME** Mesdames Émilie Giroux, Nancy Lachaine, Chantal Lizé, Carol-Anne Paquin ainsi que Messieurs Alexandre Bélisle, Alexandre Florant, Timothé Jeanveau, Jean-Sébastien Lavoie, Vinh Quang Parent et Mathieu Quevillon à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement auxdits règlements :

- SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;
- Les articles suivants du règlement SQ 04-2012 :
  - Article 7;
  - Article 10;
  - Article 11;
  - Article 12;
  - Article 13;
  - Article 21.1;

**AUTORISE** les personnes susnommées à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

**ABROGE** toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-079 6.6

**COUR MUNICIPALE – SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE ET À L'ATTRIBUTION DES AMENDES CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 734.4(3)A DU CODE CRIMINEL**

**CONSIDÉRANT** que le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de mener un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014;

**CONSIDÉRANT** que ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 7.2 de l'entente, les parties ont renouvelé celle-ci à plusieurs reprises aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles ont convenu;

**CONSIDÉRANT** que l'entente en cours prendra fin le 30 juin 2021 et que les parties souhaitent procéder à la signature d'une nouvelle entente, et ce, pour un terme de dix ans;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**CONCLUE** une entente entre le ministre, le DPCP et la Ville d'Estérel pour le traitement de certaines infractions sommaires à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle;

**AUTORISE** le Maire à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'« Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a du Code criminel ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-080 6.7

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Pays-d'en-Haut, par l'adoption d'une résolution du Conseil des Maires, demande à ses municipalités constituantes de lui déléguer le pouvoir de procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles selon la procédure prévue au *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**DÉLÈGUE** à la MRC de Pays-d'en-Haut le pouvoir de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes des immeubles selon la procédure prévue au *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

**AUTORISE** le directeur général et le Maire à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'entente à intervenir avec la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-081

6.8

**RENONCIATION AU SECRET PROFESSIONNEL – TRANSMISSION D'UN AVIS JURIDIQUE**

**CONSIDÉRANT** que l'article 9 de la *Charte des droits et libertés* ainsi que la *Loi sur le barreau* confèrent le droit au secret professionnel en ce qui concerne les avis juridiques produits pour le compte de tout client, incluant les municipalités;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande, en date du 28 avril 2021, de la part d'un citoyen pour obtenir « une copie de l'opinion juridique alléguée à plusieurs reprises par le maire Dydzak lors de la réunion du Conseil du vendredi 23 avril dernier relativement au projet de règlement numéro 2021-686 »;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil peut renoncer au secret professionnel de l'avis juridique qui lui appartient;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**RENONCE** au secret professionnel en ce qui concerne l'avis juridique daté du 7 avril 2021, produit par Me Daniel Goupil et Me Geneviève Forget de la firme PFD Avocats ayant pour objet « Modification au Règlement prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions »;

**AUTORISE** le Responsable de l'accès aux documents, Monsieur Luc Lafontaine, à transmettre copie de l'avis juridique décrit ci-dessus à toute personne qui en fait la demande en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

2021-05-082

7.1

**P.I.I.A. – LOT 5 508 554, 2, AVENUE DES MÉSANGES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 554, soit le 2, avenue des Mésanges;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan-projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations couleurs;
- Échantillons et dépliants des matériaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0503, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal au 2, avenue des Mésanges tel que présenté par le requérant, à la condition qu'un plan qui indique le pourcentage du couvert forestier conservé soit déposé au dossier pour valider la conformité avec le règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-083 7.2

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-697 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-540 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a adopté un programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel afin de planifier le développement de ce secteur en 2006;

**CONSIDÉRANT** que les aménagements du P.P.U. pour lesquels un règlement d'usage conditionnel a été mis en place ont été complétés et que le règlement numéro 2009-540 n'a alors plus raison d'être;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire abroger le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 23 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2021-697 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 23 avril 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

**CONSIDÉRANT** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à

prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement, hormis la correction de quelques coquilles;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro 2021-697 abrogeant le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2021-05-084

8.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-700 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES AVENUES DES MÉSANGES, DES GRIVES, D'AMIENS, D'ARLES ET DES PICS AINSI QUE LES PLACES DES GRIVES, DES PINSONS ET DES PIVERTS, POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 1 058 800 \$, EN UTILISANT UNE PARTIE DE LA SUBVENTION À RECEVOIR DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE D'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023), LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que les places des Grives, des Pinsons et des Piverts;

**CONSIDÉRANT** que le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel recevra une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'un montant maximal de 635 214 \$ relativement au Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) et que la Ville désire affecter un montant de 600 000 \$ pour acquitter une partie du coût des travaux de réfection lors du dépôt de sa programmation de travaux au MAMH;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter une partie du coût des travaux de réfection;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire également utiliser le surplus accumulé non affecté pour acquitter une partie du coût des travaux de réfection;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 23 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2021-700 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 23 avril 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

**CONSIDÉRANT** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement, hormis la correction de quelques coquilles;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro 2021-700 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que les places des Grives, des Pinsons et des Piverts, pour une dépense totalisant 1 058 800 \$, en utilisant une partie de la subvention à recevoir du Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le surplus accumulé non affecté pour en acquitter le coût.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2021-05-085

9.1 **ADOPTION – RAPPORT SUR LES ESPACES VERTS ET LES PARCS**

**CONSIDÉRANT** qu'un inventaire des espaces verts des parcs de la Ville d'Estérel a été réalisé et qu'un rapport préliminaire a été déposé au Conseil du 22 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens ont été appelés à commenter ledit rapport préliminaire;

**CONSIDÉRANT** le rapport final déposé au Conseil séance tenante;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le rapport final sur les espaces verts et les parcs;

**DÉPOSE** ledit rapport au livre des délibérations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

**2021-05-086**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 18 h 18, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

**Liste des comptes payés  
Au 21 mai 2021**



<b>Nom du Fournisseur</b>	<b>Date du chèque</b>	<b>Numéro</b>	<b>Montant</b>
Aquatech Société de Gestion de l'eau Inc.	11-05-2021	11029	1 678.27 \$
Cleartech	11-05-2021	11030	188.35 \$
François Leblanc, huissier de justice	11-05-2021	11031	377.57 \$
Juteau Ruel Inc.	11-05-2021	11032	410.99 \$
Julie Leclerc	11-05-2021	11033	647.50 \$
Lithographie André Lachance Inc.	11-05-2021	11034	1 115.26 \$
Loisirs Laurentides	11-05-2021	11035	80.48 \$
Michelle Sullivan, communications	11-05-2021	11036	862.31 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	11-05-2021	11037	2 771.92 \$
MuniConseil Avocats	11-05-2021	11038	103.48 \$
Laurentides RE/Sources Inc.	11-05-2021	11039	156.77 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	11-05-2021	11040	426.48 \$
SEAO Constructo	11-05-2021	11041	34.06 \$
Guy Quevillon (Entretien ménager-Coupe Arbres)	11-05-2021	11042	1 619.80 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	11-05-2021	11043	377.82 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	11-05-2021	11044	250 424.00 \$
Ville de Sainte-Adèle	11-05-2021	11045	380.52 \$
Bell Canada	30-04-2021	Internet	555.25 \$
Bell Canada	30-04-2021	Internet	555.14 \$
Hydro-Québec	30-04-2021	Internet	497.35 \$
Hydro-Québec	30-04-2021	Internet	32.04 \$
Hydro-Québec	30-04-2021	Internet	49.23 \$
Hydro-Québec	30-04-2021	Internet	31.58 \$
Hydro-Québec	30-04-2021	Internet	1 590.95 \$
Hydro-Québec	30-04-2021	Internet	369.38 \$
Hydro-Québec	30-04-2021	Internet	29.88 \$
Hydro-Québec	30-04-2021	Internet	29.89 \$
Hydro-Québec	30-04-2021	Internet	2 584.59 \$
Hydro-Québec	30-04-2021	Internet	21.07 \$
Hydro-Québec	30-04-2021	Internet	71.10 \$
TELUS	30-04-2021	Internet	962.56 \$
Mastercard Banque Nationale	30-04-2021	Internet	481.71 \$
Ultramar Ltée	30-04-2021	Internet	1 092.54 \$
Ultramar Ltée	30-04-2021	Internet	1 325.29 \$
Le Service de la perception retraite Québec	30-04-2021	Internet	561.64 \$
Fonds de solidarité FTQ	30-04-2021	Internet	6 127.43 \$
Hydro-Québec	30-04-2021	Internet	505.49 \$
Revenu Québec	30-04-2021	Internet	413.07 \$
Revenu Canada	30-04-2021	Internet	1 217.33 \$
Revenu Canada	30-04-2021	Internet	8 573.33 \$
Revenu Québec	30-04-2021	Internet	27 814.35 \$
Syndicat Canadien de la fonction publique	30-04-2021	Internet	915.13 \$
<b>Total payé</b>			<b>318 062.90 \$</b>

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

*Nadine Bonneau*

Nadine Bonneau, trésorière

**Liste des comptes à payer  
Au 21 mai 2021**



<b>Nom du Fournisseur</b>	<b>Date du chèque</b>	<b>Numéro</b>	<b>Montant</b>
B.M.R. Eugène Monette Inc.	21-05-2021	11047	29.92 \$
Bruno Labelle (Lavage vitres)	21-05-2021	11048	459.90 \$
Fonds des biens et des services	21-05-2021	11049	87.48 \$
Centre d'Auto Valiquette Inc.	21-05-2021	11050	372.87 \$
Gestion Imberts Inc.	21-05-2021	11051	344.59 \$
Équipe Laurence	21-05-2021	11052	4 886.44 \$
Cie d'Extermination Chomedey Inc.	21-05-2021	11053	196.61 \$
Fournitures de Bureau Denis	21-05-2021	11054	239.91 \$
Jaguar Média	21-05-2021	11055	160.96 \$
J.-René Lafond Inc.	21-05-2021	11056	80.96 \$
L'Ami du bûcheron	21-05-2021	11057	34.44 \$
Centre de Location GM Inc.	21-05-2021	11058	46.18 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	21-05-2021	11059	2 026.75 \$
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	21-05-2021	11060	1 778.12 \$
Photocopies Sainte-Adèle	21-05-2021	11061	38.40 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	21-05-2021	11062	3 554.46 \$
Sani-Dépôt	21-05-2021	11063	140.41 \$
Petite Caisse	21-05-2021	11064	752.80 \$
Sani-Nord	21-05-2021	11065	685.02 \$
UMQ	21-05-2021	11066	78.12 \$
Usinage Lac Masson Inc.	21-05-2021	11067	271.02 \$

**Total à payer**

**16 265.36 \$**

Nadine Bonneau  
Trésorière



Ville  
d'Estérel

# Rapport sur les espaces verts et les parcs

Version finale – 21 mai 2021

## Introduction

La Ville d'Estérel possède plusieurs espaces verts sur son territoire, soit 74 parcelles de terrain de superficies variables. La plupart sont des petits parcs, d'autres sont des îles ou des terrains de plus grande dimension, dont le Parc d'Estérel d'une superficie de près de 3 millions m<sup>2</sup>, le Parc Thomas-Louis-Simard dont la superficie est de 51 988,60 m<sup>2</sup> et un terrain en milieu humide situé au sud-ouest du lac Grenier de 134 032,40 m<sup>2</sup>.

Estérel est soucieuse de la protection de ses espaces verts et de l'amélioration des infrastructures de parcs existantes. Cela ne fait plus de doute, la conservation des espaces verts revêt une importance primordiale dans l'adaptation aux changements climatiques et pour la protection de la qualité de l'eau de nos lacs.

Au cours des dernières années, une analyse approfondie de ces espaces a été réalisée, ce qui a mené à l'adoption d'une politique d'accès aux lacs et à l'aménagement de certains petits parcs. Ce document fournit une description globale des espaces verts et des parcs sur le territoire de la Ville.

Dans ce contexte, Ville d'Estérel a consulté divers intervenants dans le cadre de la préparation de ce rapport et souhaite déployer tous les efforts pour protéger ses espaces verts et orienter sa vision. Nous avons également fait appel à nos citoyens pour obtenir leurs commentaires.

-----

### Parc Thomas-Louis-Simard (40, chemin des Deux-Lacs)



- Constitué des lots 5 508 669 et 6 337 798.
- Zonage P-1.
- Superficie de 5,20 hectares ou 12,81 acres ou 52 000 m<sup>2</sup>.
- Les infrastructures actuelles incluent un chalet, deux terrains de tennis, un terrain de soccer, de basket, une aire de jeux, un stationnement, un quai, etc.

Projets : réfection des terrains de tennis, ajout d'une pergola, aménagement paysager, amélioration des infrastructures existantes, ajout d'équipements sportifs et plus.



## Parc d'Estérel (1, avenue d'Anvers)

- Constitué des lots 5 507 584, 5 507 585 et 5 507 582.
- Zonage PRC-1.
- Superficie de 2 979 357,600 m<sup>2</sup>, soit 736,22 acres ou 297,94 hectares.
- Le parc comprend 28 km de pistes aménagées pour la randonnée pédestre, le ski de fond et la raquette, une piste de motoneige (TQ-33), un chalet d'accueil, une salle de fartage, 3 relais rustiques, un stationnement et une aire de jeux.



- En décembre 2020, en collaboration avec l'Institut des Territoires, la Ville a déposé une *demande de reconnaissance d'une réserve naturelle* auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant la protection du Parc à perpétuité. Le Parc avait d'ailleurs fait l'objet d'une entente avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources, de 1990 à 2020, afin qu'il soit préservé aux fins de parc et d'espace vert. Le statut de réserve naturelle permettrait de protéger le parc de tout développement immobilier, d'exploitation forestière ou minière et ne pourrait pas être modifié sans autorisation du Ministère dans l'avenir. Une section à l'arrière de l'hôtel de ville est exclue de la demande.
- Dans le respect des objectifs de conservation, l'utilisation et l'aménagement des lieux seront faits de manière à préserver les caractéristiques naturelles de ce site.

**Projets :** l'amélioration des infrastructures telles que les sentiers pédestres, de ski de fond et de raquette. La création d'un accès pour les piétons au lac Castor (tout au sud). Relier les sentiers pédestres aux sentiers du Galais à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. Réfection du pont du sentier L'Original (Tour du lac). L'aménagement d'une piste cyclable pour relier Estérel à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puis le tout au Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

## Les espaces publics (Parcs) PC-1 à PC-47

Plusieurs espaces verts appartiennent à la Ville, à l'exception du PC-47, (île située au nord du pont Rouleau qui sépare le lac Dupuis du lac Masson) qui appartient à un particulier (lot 5 508 293). Une nomenclature de ces lots figure en annexe au présent rapport.

**Actuellement, il y a 12 espaces verts aménagés en accès aux lacs** pour les résidents non riverains, avec quai pour permettre des activités non motorisées comme la baignade, le kayak, canoë, pédalo, planche à voile, etc. Les bateaux à moteur n'y sont pas autorisés. La politique d'accès aux lacs, adoptée en 2018, précise ce qui est toléré ou non sur ces espaces (voir annexe 1).

P-1 : Parc Thomas-Louis-Simard, chemin des Deux-Lacs (lots 5 508 669 et 6 337 798)

PC-3 : Avenue des Merles (lot 5 508 562)

PC-4 : Avenue des Maubèches (lot 5 508 580)

PC-11 : Avenue de Grenoble (lot 5 508 593)

PC-15 : Chemin des Deux-Lacs (lot 5 508 680)

PC-27 : Avenue d'Amiens (lot 5 508 809)



Accès-chemin des Deux-Lacs

## Les espaces publics (Parcs) PC-1 à PC-47 (suite)

PC-28 : Parc Lucie-et-Robert-Lavigne, avenue des Alouettes (lots 5 508 812, 5 508 813, 5 508 148 et 5 508 147). Grâce à un don du Dr. Robert Lavigne, un sentier d'interprétation sera aménagé en 2021 le long du tributaire le plus important de nos lacs.

PC-30 : Avenue de Champfleury (lot 5 508 229)

PC-33 : Parc Jean-Charest, chemin Fridolin-Simard (lot 5 508 492), nommé en hommage à M. Jean Charest qui a été conseiller de 1971 à 1974, et maire de la Ville de 1977 à 1997.

PC-38 : Chemin Dupuis (lot 5 508 382)

PC-40 : Avenue des Orioles (lot 5 508 337)

PC-45 : Avenue de Versailles (lots 5 508 307 et 5 508 321)

Trois nouveaux accès sont considérés pour être aménagés, soit le PC-24, sur le chemin d'Estérel au lac du Nord (lot 5 508 797), le PC-35 sur le chemin Dupuis près de l'avenue de Blois (lot 5 508 404) et l'assiette du lot 5 509 142 sur l'avenue de Chantilly.

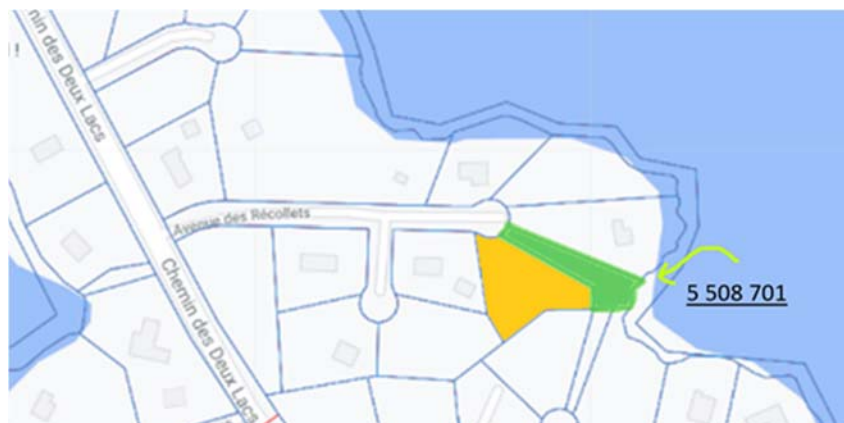
## Les espaces publics (Parcs) qui ont fait l'objet d'une consultation auprès des citoyens en février et mars 2021

Au cours des dernières années, quelques personnes ont signifié leur intérêt à acheter un espace public, la plupart des demandes venant de propriétaires de lots y étant adjacents. En 2020, en période de pandémie, nous avons reçu un nombre record de demandes de la part de personnes désireuses d'acquérir un espace public.

Nous avons visité tous les lots PC-1 à PC-46 et huit (8) d'entre eux ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie. **La Ville a retenu trois (3) dossiers aux fins de consultation auprès des citoyens.** Ces terrains qui sont relativement petits sont déjà occupés depuis longtemps par des propriétaires adjacents et sont inaccessibles pour les autres citoyens.

### 1) PC-19, avenue des Récollets (5 508 701) – 1 290 m<sup>2</sup> (Terrain en vert)

Ce lot possède un quai et est actuellement utilisé par un propriétaire non riverain adjacent (en jaune sur la carte ci-dessus). Du fait de sa topographie et de sa forme irrégulière, il est peu accessible à partir de l'avenue des Récollets. La Ville pourrait vendre ce terrain en y ajoutant une servitude de conservation. **À la lumière des commentaires obtenus de nos citoyens à la suite de la publication du rapport préliminaire, il a été statué que ce lot ne sera pas vendu; il restera dans son état actuel mais le quai et la plateforme qui sont désuets seront retirés.**



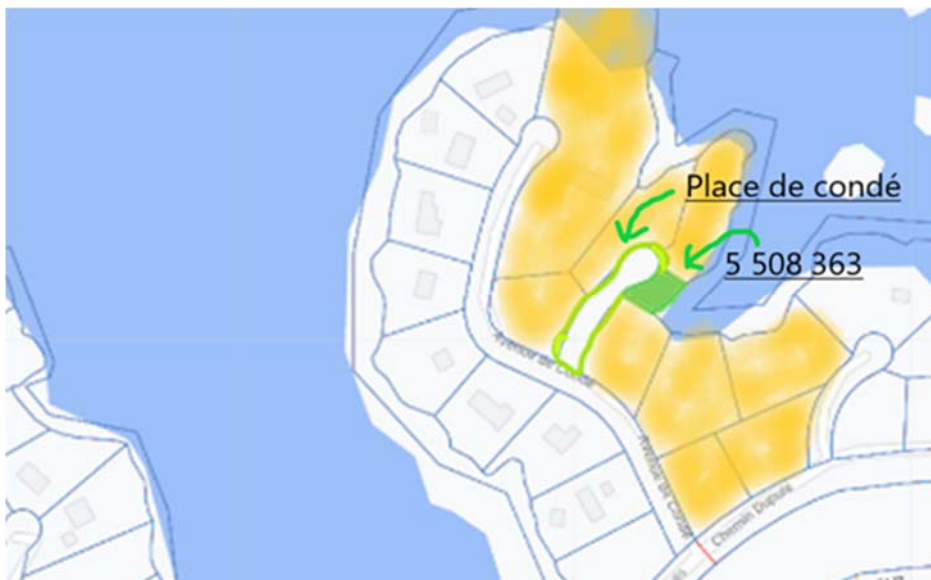
2) PC-37, avenue de Blois (5 508 386) – 659 m<sup>2</sup> (terrain en vert)

Ce lot possède un quai et est actuellement utilisé seulement par un propriétaire non riverain adjacent (en jaune sur la carte ci-dessus). Du fait de sa topographie et de sa forme irrégulière, il est peu accessible à partir de l'avenue de Blois. La Ville pourrait vendre ce terrain en y ajoutant une servitude de conservation. **À la lumière des commentaires obtenus de nos citoyens à la suite de la publication du rapport préliminaire, il a été statué que ce lot ne sera pas vendu, il restera dans son état actuel.**



3) PC-39 et place de Condé (5 508 363, 513,1 m<sup>2</sup> (terrain en vert) et une partie de la rue 5 509 105)

Ce lot et une partie de rue non construite sont utilisés seulement par un propriétaire riverain adjacent (en jaune sur la carte ci-dessus); l'espace est aménagé comme faisant partie de sa propriété. La Ville désire régulariser ce dossier, soit rezoner la rue (place de Condé) en zonage résidentiel et vendre les deux lots à ce propriétaire. **À la lumière des commentaires obtenus de nos citoyens à la suite de la publication du rapport préliminaire, il a été statué que ces lots seront offerts pour vente au propriétaire adjacent qui occupe déjà les lieux depuis plusieurs décennies. Une résolution sera adoptée ultérieurement afin de retirer le statut de « rue » à ce qui devait être la place de Condé.**



## Politique établissant les principes pour l'aménagement de nouveaux accès aux lacs

Voici les critères

- Ordre chronologique de la demande écrite faite par un propriétaire non riverain

ET

- Doit desservir au moins trois (3) maisons non riveraines
- Doit n'y avoir aucun accès déjà aménagé accessible à moins de 500 mètres
- Selon les coûts pour aménager un tel accès en tenant compte des travaux (sentier, quai, etc.)
- Selon un plan triennal si plusieurs demandes sont en attente et selon le budget alloué annuellement pour les parcs et terrains de la ville
- Entièrement payé par la ville

### Aucun lot de la Ville n'est à vendre

## Les zones humides et les tributaires

La Ville est propriétaire d'une importante zone humide située près du Lac Grenier (Zonage PRC-2) (lot 5 509 076) d'une superficie de 33 acres ou 13,35 hectares ou 133 500 m<sup>2</sup>. Cette zone est non exploitée. Nous sommes également très attentifs aux nombreux tributaires qui alimentent les lacs, dont le principal tributaire qui vient du lac Croche situé au nord.



Zones humides

- Le Conseil reconnaît l'importance de protéger les diverses zones humides ainsi que les divers tributaires qui sont les poumons de nos lacs et influent sur la qualité de leur eau.
- La biodiversité est importante près des tributaires, il faut la préserver.
- Les zones humides sont non constructibles jusqu'à 15 mètres de leurs limites.
- La ville d'Estérel participe à l'élaboration du Programme régional des Milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des- Pays- d'en- Haut qui vise à mener une réflexion sur la protection des milieux humides. Cette étude est dirigée par la firme Abrinord.

## Conclusion

À la suite de notre étude du dossier, nous constatons qu'il est essentiel de conserver le caractère naturel des espaces publics appartenant à la Ville d'Estérel.

Un Fonds de parcs sera créé avec les montants des dons citoyens. Les dons ne seront pas spécifiques à un terrain en particulier. Ce fond pourra servir à l'aménagement des espaces verts ou à la création de nouveaux parcs ou des zones de conservation ou encore à l'aménagement de nos parcs existants. Le fonds pourrait également servir à l'acquisition de terrains autour de certains tributaires afin de les protéger.

## Annexes

- 1) Communiqué du 29 août 2018
- 2) Carte de la ville
- 3) Nomenclature des zones publiques



Ville  
d'Estérel



## COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

### ACCÈS AUX LACS POUR LES RÉSIDENTS NON RIVERAINS

Estérel, le 29 août 2018 – Chers citoyennes et citoyens, cet été, nous avons fait la mise à jour de certains espaces publics utilisés par les résidents non-riverains pour accéder aux lacs. Éventuellement, il y aura d'autres accès disponibles selon les besoins et les demandes faites par les citoyens.

Voici un extrait de la *Politique en matière de parcs et espaces verts – accès aux lacs* qui a été adopté le 17 août 2018.

#### L'accès à tous les espaces publics riverains est permis aux citoyens, sous les conditions suivantes :

- Le stationnement est interdit partout sur le territoire en bordure de rue (avenues, chemins et places) de la Ville d'Estérel; de cette façon, la Ville s'assure que les parcs publics et espaces verts riverains sont utilisés par ses citoyens seulement.
- Tout équipement (planche à pagaie, kayak, pédalo, canot, chaises, etc.) laissé sur le terrain d'un espace public doit être identifié par le propriétaire, le nom et l'adresse à Estérel doivent y être inscrits.
- Ces équipements identifiés seront autorisés à être laissés sur les terrains de la Ville uniquement entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.
- La Ville d'Estérel n'est aucunement responsable des équipements laissés sur place.
- Tout équipement laissé sur le terrain d'un espace public après le 1<sup>er</sup> octobre sera transporté au garage municipal, situé au 115, chemin Dupuis, par l'équipe des travaux publics. La Ville se réserve le droit de s'en départir à sa convenance.
- Aucune embarcation à moteur ne peut rester amarrée à un quai situé sur un espace public à l'exception du quai situé au Parc Thomas-Louis-Simard (40, chemin des Deux-Lacs) pour une période maximale de 2 heures entre 8 h 00 et 20 h 00.
- Les utilisateurs doivent garder les lieux propres et rapporter leurs déchets.

Finalement, au niveau du lavage obligatoire des embarcations, vous devez comprendre que l'objectif principal de la démarche est de prévenir l'introduction de plantes envahissantes indésirables telles que le myriophylle à épi. Les petites embarcations non motorisées qui sont mises à l'eau à partir des espaces publics (planche à pagaie, kayak, pédalo, canot, etc.) et qui ne sont PAS allés dans un autre lac n'ont pas nécessairement besoin d'être nettoyées. Cependant, si vous avez des visiteurs qui amènent leurs équipements, et surtout si ceux-ci sont allés sur d'autres lacs, il est nécessaire de les faire laver sous pression au garage municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson situé au 245, chemin Masson. C'est un libre-service qui est gratuit. Nous comptons sur votre collaboration car vos comportements responsables et votre vigilance assureront une longue vie à nos lacs.

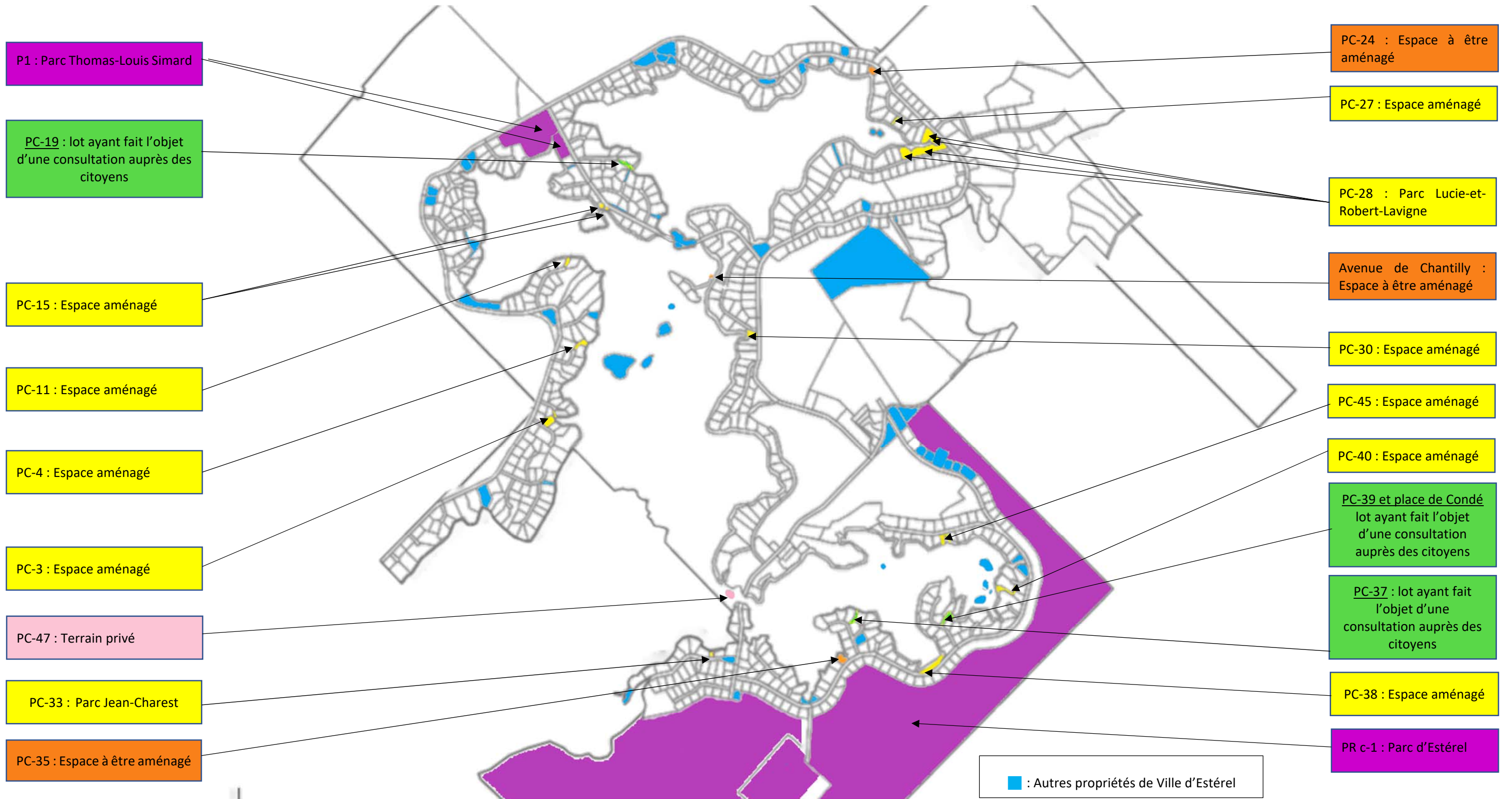
- 30 -

#### Source et information :

Ville d'Estérel  
450 228-3232

# Identification des propriétés appartenant à la Ville d'Estérel

## « ANNEXE 2 »



## Nomenclature des zones publiques

### ■ Parcs

#### ■ Terrains de la Ville

#### ■ Terrains de la Ville, aménagés en espaces publics

#### ■ Terrains qui ont fait l'objet d'une consultation auprès des citoyens

#### ■ Terrains pour accès projetés

PRC-1 = Parc d'Estérel

PRC-2 = Grand terrain accédant au Lac Grenier par le chemin d'Estérel (550976)

P1 = Parc Thomas-Louis Simard (5508669 et 6337798)

P2 = Garage municipal et hôtel de Ville (5507646, 5507647, 5507648, 5507649 et 5507651)

P3 = Partie du terrain d'Estérel Resort où on retrouve la station de surpression (5508298-001 et 5508298-002)

PC-1 = Terrain riverain sur le chemin d'Estérel (5508510)

PC-2 = Terrains non riverains sur le chemin Dupuis (5507642, 5507643, 5507644 et 5507645)

PC-3 = Terrains riverains sur avenue des Mésanges et avenue des Merles (5508560 et 5508562)

PC-4 = Terrain riverain sur avenue des Maubèches (55008580)

PC-5 = Terrain riverain sur avenue des Martinets (5508599)

PC-6 = Île Le Gibraltar, Lac Masson (5508240)

PC-7 = Île, Lac Masson (5508242)

PC-8 = Île, Lac Masson (5508247)

PC-9 = Île, Lac Masson (5508239)

PC-10 = Terrain non riverain sur chemin d'Estérel (5508583)

PC-11 = Terrain riverain sur avenue de Grenoble (5508593)

PC-12 = Terrain riverain sur chemin d'Estérel (5508616)

PC-13 = Terrain riverain qui touche avenue des Friquets ET place des Geais (5508643)

PC-14 = Terrain riverain sur chemin d'Estérel (5508656)

PC-15 = Terrains riverains sur chemin des Deux Lacs, près de la presqu'île au #28 (5508680 et 5508681)

PC-16 = Bande de terrain le long du chemin des Deux-Lacs, non riverain (5714859)

PC-17 = Terrain autour du pont du chemin des Deux-Lacs (5508252 et 5508253)

PC-18 = Terrain riverain sur avenue de Touraine (5508709)

PC-19 = Terrain riverain sur avenue des Récollets (5508701) ET terrain non riverain sur place des Sternes (5508698)

PC-20 = 3 terrains sur avenue des Grives, deux non riverains et un riverain (5508743, 5508746, 5508 749) et un terrain riverain sur chemin d'Estérel (5508750)

PC-21 = Terrain non riverain sur chemin d'Estérel entre les deux entrées de l'avenue des Cardinaux (5508774)

PC-22 = Deux terrains riverains sur chemin d'Estérel (5508773 et 5508789)

PC-23 = Terrain riverain sur chemin d'Estérel (5508792)

PC-24 = Terrain riverain sur chemin d'Estérel (5508797)

PC-25-26 = Îles au Lac du Nord (5508797 et 5508259)

PC-27 = Terrain riverain sur avenue d'Amiens (5508809)

PC-28 = Parc Lucie-et-Robert-Lavigne sur avenue des Alouettes et chemin d'Estérel (5508812, 5508813, 5508147 et 5508148)

PC-29 = Terrain riverain sur avenue des Alouettes (5508154)

PC-30 = Terrain riverain au coin du chemin d'Estérel et avenue de Champfleury (5508233)

PC-31 = Terrain riverain au coin du chemin des Deux-Lacs (boîtes aux lettres) (5508202)

PC-32 = Terrain riverain sur chemin Fridolin-Simard (5508480)

PC-33 = Parc Jean-Charest et « pointe de tarte » sur chemin Fridolin-Simard (5508492)

PC-34 = Deux terrains riverains sur chemin Dupuis (borne sèche) (5508446 et 5508398)

PC-35 = Terrain riverain sur chemin Dupuis (5508404)

PC-36 = Île, lac Dupuis, pas de # de lot

PC-37 = Terrain riverain sur avenue de Blois (5508386)

PC-38 = Terrain riverain sur chemin Dupuis (5508382)

PC-39 = Terrain riverain sur place de Condé (inaccessible, rue non construite) (5508363)

PC-40 = Terrain riverain sur avenue des Orioles (5508337)

PC-41 = Terrains riverains sur chemin Dupuis (5508329 et 5508346)

PC-42 = Île, lac Dupuis, pas de # de lot

PC-43 = Île, lac Dupuis, pas de # de lot

PC-44 = Île, lac Dupuis, pas de # de lot

PC-45 = Deux terrains riverains sur avenue de Versailles (5508307 et 5508321)

PC-46 = Île, lac Dupuis, pas de # de lot

PC-47 = Île, Lac Masson (Partie du lot 5508293, appartient à un privé)

## Utilisations permises, par zone, sur les espaces publics

### **Zone publique (P)**

Dans la zone publique (P) seuls sont autorisés les constructions et usages suivants :

1. Constructions et usages de l'administration municipale (usage principal) tel hôtel de Ville, garages municipaux, parc, bibliothèque, terrain de tennis, bâtiment et équipement reliés à un réseau d'aqueduc ou d'égout;
2. Constructions accessoires et usages complémentaires à l'usage principal.
3. Dans la zone P-3, les usages et activités récréatives complémentaires à un hôtel situé dans la zone C-1 sont autorisés mais aucune construction n'est permise.

### **Zone publique (PC)**

Dans la zone publique (PC) seuls sont autorisés les constructions et usages suivants :

1. Milieu naturel non aménagé, voué à la protection de l'environnement;
2. Sentier et plage non aménagés, accès pour canot et baignade.

### **Zone publique (PRC)**

Dans la zone publique (PRC) seuls sont autorisés les constructions et usages suivants :

1. Parc de récréation ou de conservation visant la protection du milieu naturel (milieu humide, îles) ou sa mise en valeur à des fins récréatives (usage principal);
2. Constructions accessoires et usages complémentaires à l'usage principal.